



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Quorum = 15 Nombre de présents = 22 Nombre de pouvoirs = 7 Nombre de votants = 29		

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

N°75

Date de convocation
18 juin 2026

PRESENTS : M. MOULA N., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M.,
Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M.,
Mme PENING B., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N.,
Mme MARCEILLE K-L, Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F.,
M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., M. BEN GHOUZI P-Y., M. KADDOURI A.,
Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme CARON V. par M. MOULA N.
M. CLAYE G. par M. LEGUÉ P.
M. FACQ J-M. par Mme KLOECKNER C.
Mme SUBERVILLE A. par Mme TESSIER N.
Mme CUNNINGTON D. par M. MARCHAL J-M.
Mme ERNAULT-GAUZENTES E. par M. ZIMELIOVITCH O.
M. LECLERC N. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme CHANI Y.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Actualisation de la liste des logements pouvant bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service

VU l'article L.721-3 du Code général de la fonction publique, prévoyant les dispositions relatives aux logements de fonction,

VU l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2124-64 et suivants relatifs aux concessions de logement,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, codifiées au Code général de la fonction publique, ainsi qu'aux dispositions réglementaires relatives aux logements de fonction des agents territoriaux, l'organe délibérant fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir par nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement ses obligations de service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

C'est ainsi que les logements ci-après désignés peuvent être attribués :

- ✓ Logement de fonction du gardien du cimetière, Impasse du Cimetière
- ✓ Logement de fonction du gardien du gymnase la Thève, 67 rue des Marais
- ✓ Logement de fonction du gardien du stade, 39 bis rue des Marais
- ✓ Logement de fonction du Directeur Général des Services de la Ville, 3 avenue de Gouvieux

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service :
 - Gardien du cimetière ;
 - Gardien du gymnase La Thève ;
 - Gardien du stade ;
 - Directeur Général des Services de la commune.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

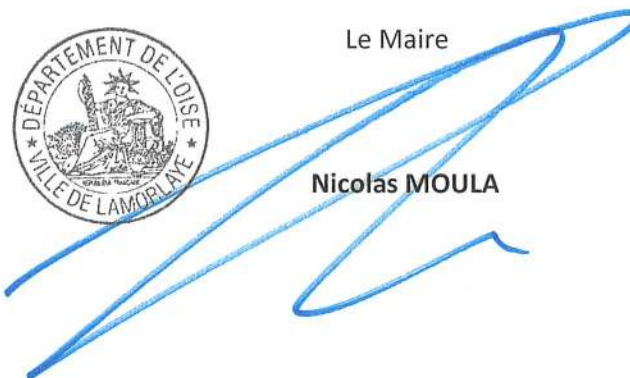
La secrétaire de séance



Yasmine CHANI



Le Maire



Nicolas MOULA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).